
PRÉSENTS :

M. Jean A. Guérin, M.A. (Écon.), Président
M. Pierre Dupont, M.A. (Écon.)
M. Anthony Frayne, B. Sc. (Écon.), MBA
Régisseurs

Hydro-Québec
Demanderesse

et

**Les intervenants et observateurs dont les noms
apparaissent à la page suivante.**

*Décision concernant la requête du ROEE relative au paiement de
frais intérimaires dans le cadre de l'audience portant sur l'établissement
des principes généraux en matière réglementaire pour la détermination
et l'application de tarifs à être fixés à l'égard du transport d'électricité
lors d'audiences ultérieures.*

Liste alphabétique des noms des intervenants et observateurs :

Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF).

Association des industries forestières du Québec Ltée (AIFQ).

Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ).

Association québécoise de la production de l'énergie renouvelable (AQPER).

Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (AQCIE).

Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ) et le Syndicat professionnel des scientifiques de l'IREQ (SPSI).

Fédération nationale des associations de consommateurs du Québec (FNACQ) et Option Consommateurs.

Gazifère Inc.

Gazoduc TQM.

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) et Union pour le développement durable (UDD).

Industries James Maclaren Inc.

Le Grand Conseil des Cris.

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE).

Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM).

INTRODUCTION

Le 10 novembre 1998, la Régie de l'énergie reçoit une requête du Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE), en date du 9 novembre 1998, relative au paiement de frais intérimaires dans le cadre de la présente audience.

Le ROEE demande que soit accueilli le principe inhérent au paiement des frais encourus pour la période comprise entre le début de la cause R-3405-98 et le 9 octobre 1998, date de la réception de la décision D-98-94 par le ROEE. Les frais concernent chacun des professionnels impliqués dans la représentation et dans l'élaboration de ses positions.

L'intervenant conclut qu'il soit ordonné à Hydro-Québec d'acquitter le paiement de ces frais dans les jours de la décision ultérieure de la Régie fixant le quantum de ces derniers.

OPINION

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de la requête du ROEE, la Régie considère que la gestion des sommes d'argent attribuées par le biais des frais préalables demeure l'entière responsabilité de l'intervenant. En outre, la Régie ne retient pas comme argument déterminant le fait que le ROEE partage les frais préalables entre les procureurs, l'expert et le coordonnateur, ce qui représente un montant minime pour chaque professionnel impliqué dans le dossier. Elle rappelle à cet effet que la décision D-98-56 accorde 10 000\$ à l'intervenant au titre de paiement des frais préalables.

La Régie souligne que les règles d'attribution des frais préalables sont, à ce jour, les mêmes pour tous et qu'une fois ces derniers octroyés, il faut s'en remettre à la fin de la cause pour la reconnaissance des frais finaux. Par ailleurs, la Régie considère que le paiement accordé dans la décision D-98-62 répond à des circonstances différentes et particulières. Dans ce contexte, il ne constitue pas un précédent à l'égard de la présente cause.

Enfin, la Régie rappelle qu'une cause générique sur les frais des intervenants sera amorcée sous peu et que l'ensemble des questions relatives à ce sujet feront l'objet d'un examen global.

CONSIDÉRANT ce qui précède;

LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

REJETTE la requête du ROEE relative au paiement de frais intérimaires.

Jean A. Guérin
Régisseur

Pierre Dupont
Régisseur

Anthony Frayne
Régisseur

L'AQCIE, l'AIFQ, l'AQPER et les Industries James Maclaren Inc. sont représentées par M^e Guy Sarault.

La FNACQ et Option Consommateurs sont représentés par M^e Éric Fraser.

Le GRAME et l'UDD sont représentés par M. Jean-François Lefebvre.

Le ROEE est représenté par M^e Eve-Lyne H. Fecteau.

Gazoduc TQM est représenté par M. Phi P. Dang.

L'ACEF de Québec est représenté par M. Richard Dagenais.

Le Grand Conseil des Cris est représenté par M^e Johanne Mainville.

SCGM est représentée par M^e Jocelyn Allard.

Le Centre d'études réglementaires du Québec et le Syndicat professionnel des scientifiques de l'IREQ sont représentés par M^e Claude Tardif.

Le RNCREQ est représenté par M^e Charles O'Brien.

L'AREQ est représenté par M^e Pierre Huard.

Gazifère Inc. est représenté par M^e Pierre Paquet.

La Régie de l'énergie est représentée par M^e André Turmel et M^e Robert Meunier.